

Municipalité
de la Commune de Bavois
Rue du Collège 14
1372 Bavois

Personne de contact : Laurent Gaschen
T 021 316 74 19
E laurent.gaschen@vd.ch
N/réf. LGN/182569

Lausanne, le 28 mars 2019

Commune de Bavois
Révision du plan d'affectation communal
Avis préliminaire

Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Par votre courriel du 27 novembre 2018 et conformément à notre demande, le questionnaire d'examen préliminaire nous est bien parvenu et a retenu notre meilleure attention. Ce document complète votre vision communale du 23 mars 2018, qui a fait l'objet d'un accord préliminaire le 17 juillet 2018.

Nous sommes à présent en mesure de vous rendre un avis préliminaire, conformément à l'article 36 de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC; BLV 700.11),

Vous trouverez ci-dessous notre analyse et détermination qui complète notre courrier du 17 juillet 2018. Celle-ci se fonde sur les bases légales actuellement en vigueur. Nous vous prions également de prendre connaissance de nos remarques figurant sur le questionnaire que nous vous retournons par courriel.

AVIS PRÉLIMINAIRE

Le questionnaire annoté fait partie intégrante de l'examen préliminaire et figure en annexe. En vue de l'élaboration du projet, le questionnaire est à considérer avec attention. En effet, la table des matières du rapport d'aménagement selon l'article 47 de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS700.1) se basera sur les thématiques identifiées par le questionnaire.

Les commentaires du Service du développement territorial (SDT) qui figurent sur le questionnaire précisent les thématiques qui auraient été oubliées ou qui aurait été identifiées à tort.

Après analyse, nous constatons que la création d'une nouvelle zone d'activités à Bavois n'est a priori pas conforme au cadre légal¹. En effet, les nouvelles zones d'activités doivent désormais prendre place dans des sites identifiés par une étude régionale sur des zones d'activités. Cette

¹ Article 30a de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1). Mesure D12 du plan directeur cantonal.

étude n'a pas encore été établie à ce jour. Une zone d'activités locale peut toutefois être envisagée en marge des sites régionaux, mais uniquement lorsqu'un besoin local et concret (agrandissement d'une entreprise existante) est avéré. Or cela ne semble pas être le cas à Bavois en l'état des connaissances. Ce point devra être approfondi lors de notre prochaine séance de coordination.

Pour le restant, nous constatons qu'il n'y a, a priori, pas de conflit entre les contraintes identifiées et les objectifs du projet et les thématiques peuvent être traitées conformément au cadre légal. Le projet peut ainsi poursuivre la procédure LATC, sous réserve de ce qui précède.

Au vu de la nature et de la complexité du projet, nous estimons qu'une phase de coordination est nécessaire avant de transmettre le dossier à l'examen préalable. Ceci permettra d'élaborer un projet abouti et conforme aux bases légales.

Vous trouverez ci-après le déroulement de la phase de coordination.

DÉROULEMENT DE LA COORDINATION

Le tableau ci-dessous précise les thématiques et les services concernés par la phase de coordination.

La Commune devra établir et transmettre les éléments à présenter (par thématique ou groupés) avant chaque séance de coordination.

Une fois l'ensemble des documents nécessaires à une thématique reçu, nous vous contacterons pour organiser ces séances. Des procès-verbaux de séance et/ou des synthèses de coordination seront établis par le SDT.

N°	Thématiques	Services concernés	Éléments à présenter	Participants
1	Dimensionnement des zones à bâtir	SDT (AC/SPS)	Estimation des besoins en projets artisanaux locaux	SDT : L. Gaschen et J.-P. Dind Commune : J. Burnens Mandataire : F. Wenker
2	Objets IMNS et IFP, REC	DGE-BIODIV	Propositions pour la transcription dans la planification.	SDT : L. Gaschen DGE-BIODIV : F. Ciardo Commune : J. Burnens Mandataire : F. Wenker
3	Cours d'eau et étendues d'eau / Eaux souterraines	DGE-EAU	Propositions pour la transcription dans la planification	SDT-L. Gaschen DGE-EAU : J.-C Dufour, T. Lavanchy Commune : J. Burnens Mandataire : F. Wenker
4	Patrimoine culturel (RA, ISOS, IVS, ICOMOS, Région archéologique)	DGIP -P	Propositions pour la transcription dans la planification	SDT : L. Gaschen DGE-BIODIV : F. Bujard, Y. Dellea Commune : J. Burnens

Le dossier qui sera transmis pour examen préalable comprendra toutes les pièces démontrant la bonne conduite de ces consultations.

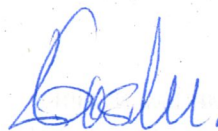
3 SUITE DE LA PROCÉDURE

Nous vous invitons à avancer dans l'élaboration de votre projet en vue de la première séance de coordination telle que proposée ci-dessus. Le contenu du dossier de planification sera précisé au fur et à mesure du déroulement de la procédure.

Cependant, vous pouvez juger celle-ci non nécessaire et présenter directement un dossier pour l'examen préalable. Nous rappelons que ce dernier sera unique et il reviendra alors à la commune, à l'issue de l'examen, de garantir la conformité du projet en vue de son approbation par le Département. Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.



Pierre Imhof
chef du service du développement territorial



Laurent Gaschen
urbaniste

Annexe

Questionnaire de l'examen préliminaire annoté par le Service du développement territorial, renvoyé par courriel

Copie

Agence Wenker architecture

DGE-USJ

SDT-SPS : J.-P. Dind

DGE-BIODIV : F. Ciardo

DGE-EAU : J.-C. Dufour, T. Lavanchy

DGIP-P : F. Bujard, Y. Dellea

DGMR-P : S. Noirjean

DGE-GEODE-DN : L. Fournier

N°	Thématiques	Services concernés	Eléments à présenter	Participants
				Mandataire : F. Wenker Commune : J. Burnens Mandataire : F. Wenker
5	Parking relais. Voisinage infrastructures (rail, autoroute)	DGMR-P	Argumentaire/données pour justifier la création du P+R	SDT : L. Gaschen DGMR-P : S. Noirjean Commune : J. Burnens Mandataire : F. Wenker

Les thématiques mentionnées ci-dessus et les séances de coordination proposées concernent les éléments les plus complexes à traiter dans le cadre de l'élaboration du plan. La liste n'est pas exhaustive et pourra être complétée par la suite en fonction du résultat des séances de coordination.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1 SERVICES CONCERNÉS PAR LE PROJET

Les services suivants sont également concernés par le projet, ils seront sollicités lors de l'examen préalable, mais ne font pas l'objet d'une coordination :

- Service de la sécurité civile et militaire (SSCM);
- Direction générale de l'environnement (DGE) :
 - Direction de l'énergie (DGE-DIREN)
 - Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DGE-DIREV);
 - Direction des ressources et du patrimoine naturels (DGE-DIRNA);
- Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA);
- Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO);
- Division Sites et projets stratégiques du Service du développement territorial (SDT-SPS) ;
- Service des communes et du logement (SCL);
- Service de la santé publique (SSP);
- Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV) ;
- Service de l'éducation physique et du sport (SEPS);
- Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI) ;
- Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR);
- Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP);

2 CONSULTATION AUPRÈS D'AUTRES ENTITÉS

La commune est tenue d'effectuer une consultation auprès des offices fédéraux, entreprises de transports publics, etc. afin d'obtenir un préavis avant l'examen préalable :

- Chemins de fer fédéraux (CFF) ;
- Office fédéral des routes (OFROU).